Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
« Village de l'Or Bleu »

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
10 décembre 2025
À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Patrice Beaulieu, siège #1
Monsieur le conseiller, Billy Lemay, siège #2
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Monsieur le conseiller, Félix Offroy, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
Madame la conseillère, Eve Gagné, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Sébastien Morand

Est également présente, Mme Lydia Bédard, directrice adjointe.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour du 10 décembre 2025
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2025
- 1.5 Appel d'offres chemin des Sablières
- 1.6 Intérêt pécuniers
- 1.7 Approbation du calendrier municipal 2026
- 1.8 Chemin Lanoix
- 1.9 Entente annuelle H2Lab
- 1.10 Renouvellement de l'entente avec l'inspectrice municipale
- 1.11 Sécurité civile
- 1.12 Entente sentier camps municipaux (camp vert)
- 1.13 Entente sentier chemin Morin
- 1.14 Liste des immeubles en vente pour taxes
- 1.15 Location du sous-sol de l'église
- 1.16 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets électorale d'amélioration
- 1.17 Nommer Lydia Bédard à tire de DGI
- 1.18 Avis de convocation à une séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2026 et l'adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI)
- 1.19 Coupures au programme Emploi d'été Canada
- 1.20 Charte de la langue française
- 1.21 Annuaire des Subventions du Québec
- 1.22 Entente de Services aux Personnes sinistrées - Avis de contribution financière annuelle 2025-2026
- 1.23 Demande d'appui pour la suspension de l'application de la Loi 2
- 1.24 Résolution d'appui pour la clinique médicale La Pérade et les médecins de la MRC des Chenaux et Mékinac du comté de Champlain et Laviolette- Saint-Maurice
- 1.25 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particulier d'amélioration / Dossier no 00028914-1

2 CORRESPONDANCES

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
- 2.2 Résumé de la Table des conseillers de Comté
- 2.3 Lettre de la Fabrique de St-Mathieu
- 2.4 Demande d'autorisation de l'Élan maison des jeunes rurales

2.5 Fondation Olo

3 FINANCES

3.1 Adoption des comptes à payer
3.2 Soumission d'une gratte pour nos sentiers municipaux
3.3 Déneigement du stationnement de la fabrique pour la saison 2025-2026
3.4 Vidéotron-Nouvelle entente internet
3.5 Chauffage garage
3.6 Décaissement du placement pour le garage
3.7 Imprévus garage
3.8 Soumission 3B Desing

4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

4.1 Projet structurant, touristique et culturel
4.2 Embauche temporaire agent de développement
4.3 Demande de soutien aux initiatives communautaire
4.4 Projet Circonflexe
4.5 Compte rendu ADL 20 novembre 2025
4.6 Parc en Spectacles
4.7 Projet territorial - Activité individuelle
4.8 Formulaire le Roi Moustique

5 URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Dérogation mineure - 48, chemin Gagnon

6 FORÊT

7 VARIA

7.1 Entente sentier camps municipaux (camp rouge)

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMNISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2025-12-205

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00.

Adoptée

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

1.2 Adoption de l'ordre du jour du 10 décembre 2025

2025-12-206

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2025 en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée

M. Sébastien Morand, Maire, autorise que la période de questions pour les citoyens présents se fasse dès maintenant :

M. Jean-Raymond Labrecque est intervenu durant la période de questions afin d'exposer une problématique concernant une zone humide située sur son terrain, notamment en lien avec la présence de quenouilles. Il a soulevé des questions quant à la situation et aux interventions possibles.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025

2025-12-207

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 tel que rédigé.

Adoptée

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2025

2025-12-208

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER avec corrections le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 tel que rédigé et corrigé.

Adoptée

1.5 Appel d'offres chemin des Sablières

Le sujet est remis à une séance ultérieure.

1.6 Intérêts pécuniers

Mme Lydia Bédard, directrice adjointe, dépose les formules de déclarations des intérêts pécuniaires dûment complétées par les membres du conseil conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour les membres du conseil suivants :

M. Éric Arseneault, conseiller #3
M. Guillaume Bergeron, conseiller #5

1.7 Approbation du calendrier municipal 2026

Les membres du conseil approuvent le calendrier municipal 2026 tel que présenté. Celui-ci sera transmis à chaque citoyen avec le journal du mois de janvier 2026, au cours du mois de décembre.

1.8 Chemin Lanoix

Discussion avec les membres du conseil sur l'état du chantier du chemin Lanoix.

1.9 Entente annuelle H2Lab

2025-12-209

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER la proposition de service de H2Lab telle que présentée dans l'entente annuelle 2026.

Adoptée

1.10 Renouvellement de l'entente avec l'inspectrice municipale

2025-12-210

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Eve Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente avec l'inspectrice municipale pour l'année 2026, à raison d'une journée toutes les deux semaines, conformément aux termes convenus.

Adoptée

1.11 Sécurité civile

Le point est remis à une séance ultérieure.

1.12 Entente sentier camps municipaux (camp vert)

2025-12-211

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut entretenir ses sentiers multiusages en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Patrice Beaulieu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission pour l'entretien du sentier municipal du camp vert, de signer l'entente et d'autoriser Mme Lydia Bédard, directrice générale par intérim, à engager les dépenses selon le budget établi.

Adoptée

1.13 Entente sentier chemin Morin

2025-12-212

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Billy Lemay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER madame Lydia Bédard, directrice générale par intérim à signer, avec monsieur Jean-Christophe Couture, propriétaire du terrain, une entente de droit de

passage pour l'accès des citoyens au sentier municipal situé au chemin Morin, et ce pour la saison 2025-2026.

Adoptée

1.14 Liste des immeubles en vente pour taxes

2025-12-213

ATTENDU QUE l'adjointe à la direction a envoyé des avis de rappel au propriétaire visé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du chapitre C-27.1 (RLRQ), la directrice générale par intérim doit présenter une liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes au cours du mois de décembre;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter ladite liste et demander à la MRC d'Abitibi de vendre ceux-ci pour le non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE conformément à l'article 985 du chapitre C-27.1 (RLRQ), la créance résultant de taxes municipales dues se prescrit par trois (3) ans à compter de l'inscription du transfert (2025);

ATTENDU QUE conformément à l'article 1038 du chapitre C-27.1 (RLRQ), la municipalité doit mandater quelqu'un pour protéger ses créances;

ATTENDU QU'il reste certains immeubles pouvant être vendus;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Eve Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les immeubles suivants font partie de la liste des immeubles pouvant être vendus pour le non-paiement des taxes municipales :

Identification immeuble/propriétaire	***Montant des taxes***	***Intérêts au 2 décembre 2025***	***Frais de perception (recommandé)***	***Total***	***Désignation des biens***
0674 85 9371 Air Amos Ltée 68, chemin Dénommé St-Mathieu-d'Harricana (QC) J0Y 1M0	18,75$	2,32$	14,59$	**35,66$**	Lot 4 003 936 Cadastre du Québec
0775 42 8154 Dominique Aubut 52, chemin du Lac-Figuery St-Mathieu-d'Harricana (QC) J0Y 1M0	663,29$	$	14,59$	**677,88$**	Lot 4 004 012 Cadastre du Québec
0672 62 2837 Amélie Gélinas 51, chemin de la Pointe St-Mathieu-d'Harricana (QC) J0Y 1M0	419,20$	73,15$	14,59$	**506,94$**	Lot 4 004 012 Cadastre du Québec

QUE le propriétaire a reçu par courrier recommandé un avis les informant de la situation;

DE NOMMER Mme Lydia Bédard, directrice générale par intérim pour protéger les créances de la Municipalité;

QUE la municipalité transmette à la MRC d'Abitibi ladite liste ci-dessus pour procéder à la vente desdits immeubles ;

Adoptée

1.15 Location du sous-sol de l'église

Discussion avec les membres du conseil concernant les locations du sous-sol de l'église.

1.16 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets électorale d'amélioration

2025-12-214

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets Particuliers d'Amélioration (PPA) du Programme d'Aide à la Voirie local (PAV);

CONSIDÉRANT QUE les formulaires de reddition de comptes RCX88648-88050(8) -20230511-001 ont été remplis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale - volet particulier d'amélioration- Circonscription d'Abitibi-Ouest;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana approuve les dépenses d'un montant de 132 219,82 $, taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur les formulaires V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

1.17 Nommer Lydia Bédard à titre de DGI

2025-12-215

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est actuellement en congé maladie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer la continuité des opérations administratives de la Municipalité durant cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER Madame Lydia Bédard, directrice adjointe, à titre de directrice générale par intérim, et ce, pour la durée du congé de maladie de la directrice générale, avec l'ensemble des droits, pouvoirs et responsabilités rattachés à cette fonction.

Adoptée

1.18 Avis de convocation à une séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2026 et l'adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI)

2025-12-216

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Eve Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2026 et l'adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI) soit tenue le mercredi 28 janvier 2026 à 19 h au 228, route 109, St-Mathieu-d'Harricana.

Adoptée

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

2025-12-217

1.19 Coupures au programme Emploi d'été Canada

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées dans le cadre du programme pour 2026 réduiront considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisent à la planification des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Patrice Beaulieu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE dénoncer les coupures apportées au programme Emploi d'été Canada pour 2026, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana demande au Gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;

QUE la Municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre au Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

Adoptée

1.20 Charte de la langue française

Le point est remis à une séance ultérieure.

1.21 Annuaire des Subventions du Québec

Les membres du conseil indiquent ne pas souhaiter procéder à l'achat de l'annuaire des subventions du Québec 2026.

1.22 Entente de Services aux Personnes sinistrées - Avis de contribution financière annuelle 2025-2026

2025-12-218

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Billy Lemay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE payer la contribution annuelle de 225 $ couvrant la période de décembre 2025 à novembre 2026 à la Croix-Rouge pour l'entente de Service aux Personnes sinistrées.

Adoptée

1.23 Demande d'appui pour la suspension de l'application de la Loi 2

Après discussion, le conseil décide de ne pas appuyer la proposition.

1.24 Résolution d'appui pour la clinique médicale La Pérade et les médecins de la MRC des Chenaux et Mékinac du comté de Champlain et Laviolette-Saint-Maurice

Après discussion, le conseil décide de ne pas appuyer la proposition.

1.25 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particulier d'amélioration / Dossier no 00028914-1

2025-12-219

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Billy Lemay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 18 913,35$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2. CORRESPONDANCES

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

2025-12-220

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bordereau de correspondance informative tel que présenté.

Adoptée

2.2 Résumé de la Table des conseillers de comté

M. Sébastien Morand, maire, fait un résumé de la dernière séance de la Table des conseillers de comté.

2.3 Lettre de la Fabrique de St-Mathieu

Le conseil accuse réception de la lettre remise par la Fabrique de Saint-Mathieu. Une rencontre sera organisée prochainement afin d'en discuter.

2.4 Demande d'autorisation de l'Élan maison des jeunes rurales

2025-12-221

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Patrice Beaulieu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil accuse réception des demandes de l'Élan, la maison des jeunes rurale de Saint-Mathieu, concernant la table de ping-pong, le prêt de la télévision, l'organisation d'une disco-patin ainsi que le prêt de la cuisine pour la préparation de desserts destinés à être vendus lors de la disco-patin dans le cadre d'une levée de fonds.

QUE le prêt de la télévision est autorisé, sous réserve que le responsable de la maison des jeunes signe préalablement une entente.

Adoptée

2.5 Fondation Olo

2025-12-222

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE faire un don de 200$ pour la campagne de financement Olo 2025-2026.

Adoptée

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes payés et à payer

2025-12-223

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Billy Lemay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de 1 364 240,79 $.

No. Chèque	Fournisseur	Montant
C0009988	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC	150,62$
C0009989	9428-7521 QUEBEC INC	177,95$
C0009990	BETON FORTIN INC	23 664,87$
C0009991	BMR BERGERON & FILLES INC	369,20$
C0009992	CANADIAN TIRE	186,19$
C0009993	DL & ASSOCIÉS ENTREPRENEUR	28,11$
C0009994	ENERGIES SONIC INC	7 661,47$
C0009995	ENVIROBI	310,43$
C0009996	EQUIPEMENTS NORDMAX	23,35$
C0009997	EQUIPEMENTS PROTEK DU NORD INC	34,93$
C0009998	FERABI INC	283,19$
C0009999	GESTION JALO	143,72$
C0010000	H2LAB INC	134,52$
C0010001	LOCATION AMOS	15,37$
C0010002	MACHINERIES HORTICOLES D'ABITIBI	90,44$
C0001003	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	862,68$
C0010004	MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-DE-FIGUERY	1 890,46$
C0010005	NADEAU GESTION DE PROJET INC	7 683,21$
C0010006	PAPETERIE COMMERCIALE	81,69$
C0010007	ALLOCATION VÊTEMENT SÉCURITÉ	150,00$
C0010008	SANIMOS INC	247,20$
C0010009	SECURIPLUS	415,42$
C0010010	STANTEC CONSULTING LTD	9 830,36$
C0010011	SYLVICULTURE LA VÉRENDRYE	4 049,43$
C0010012	TRACTION AMOS (117)	769,59$
C0010013	VILLE D'AMOS	3 151,54$
C0010014	YSYS CORPORATION	85 802,97$
C0010015	YSYS CORPORATION	1 164 898,39$
	Sous-total	**1 313 107,30 $**
	Payé par AccèsD	
L2500090	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1 000,00$
L2500091	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	8 651,86$
L2500092	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	3 123,63$
L2500093	FTQ	150,00$
L2500094	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 974,72$
L2500095	ENERGIR	39,50$
L2500096	HYDRO-QUÉBEC	1 450,08$
L2500097	SUNCOR ENERGY INC	636,92$
L2500098	VIDEOTRON LTÉE	82,78$
L2500099	VISA DESJARDINS	2 860,81$
L2500100	VISA DESJARDINS	426,75$

L2500101	HYDRO-QUÉBEC	159,72$
	Sous-total AccèsD	**20 556,77 $**
	Salaire mois de novembre	**30 576,72$**
	TOTAL	**1 364 240,79 $**

Adoptée

3.2 Soumission d'une gratte pour nos sentiers municipaux

Le conseil décide de ne pas aller de l'avant avec l'achat d'une gratte pour les sentiers municipaux.

3.3 Déneigement du stationnement de la fabrique pour la saison 2025-2026

2025-12-224

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE payer la moitié des frais de déneigement de la cour de l'église pour la saison 2025-2026 avec la Fabrique de St-Mathieu.

Adoptée

3.4 Vidéotron-Nouvelle entente internet

Discussion avec les membres du conseil. La décision est reportée en attente de plus d'information. Les démarches sont amorcées.

3.5 Chauffage garage

Le point est remis lors d'une séance ultérieure. Des détails supplémentaires sont nécessaires dans ce dossier.

3.6 Décaissement du placement pour le garage

2025-12-225

CONSIDÉRANT que la Municipalité détient un placement de 588 781,39$;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le décaissement de la somme de 588 781,39$;

DE MANDATER Mme Josée Bouchard, adjointe à la direction, afin d'effectuer ce décaissement si nécessaire.

Adoptée

3.7 Imprévus garage

2025-12-226

CONSIDÉRANT le projet de construction du garage;

CONSIDÉRANT que cinq (5) imprévus ont été identifiés en cours de réalisation des travaux, lesquels comprennent à la fois des surplus de coûts et des crédits;

CONSIDÉRANT que l'analyse de ces imprévus entraîne un ajustement financier au contrat initial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Eve Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU
Que le conseil accepte les cinq (5) imprévus liés au projet de construction du garage, incluant les surplus et les crédits, pour un montant de 19 056,83$ plus les taxes applicables et autorise le paiement en conséquence.

Adoptée

3.8 Soumission 3B Design

2025-12-227

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la soumission de 3B Design pour l'impression des logos des entreprises sur les bandes de la patinoire municipale, au coût de 185 $, plus les taxes applicables, par bande.

Adoptée

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

4.1 Projet structurant, touristique et culturel

Point d'information.

4.2 Embauche temporaire agent de développement

2025-12-228

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'affichage de l'offre d'emploi pour le poste d'agent(e) de développement.

Adoptée

4.3 Demande de soutien aux initiatives communautaire

Le conseil accuse réception du formulaire du Programme aux initiatives communautaires concernant le club de tricot. Une réponse sera transmise à l'organisatrice.

4.4 Projet Circonflexe

2025-12-229

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Eve Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la municipalité au programme Circonflexe et sa participation à la demande collective pour l'obtention d'une armoire et d'équipements sportifs, conditionnellement à l'acceptation du programme.

QUE la municipalité s'engage à remplacer les équipements au besoin afin d'assurer la continuité du service.

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

Adoptée

4.5 Compte rendu ADL 20 novembre 2025

Le conseil accuse réception du compte-rendu de la rencontre ADL du 20 novembre 2025.

4.6 Parc en Spectacles

Le point est reporté à une séance ultérieure.

4.7 Projet territorial - Activité individuelle

Le point est reporté à une séance ultérieure.

4.8 Formulaire le Roi Moustique

Le point est reporté à une séance ultérieure.

5. URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Dérogation mineure- 48, chemin Gagnon

2025-12-230

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana a reçu une demande de dérogation mineure située au 48, chemin Gagnon ;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à régulariser la marge de recul latérale Ouest du garage (1,87 m) qui est inférieur à la marge prescrite de 2,0 mètres comme il est stipulé présentement au règlement de zonage #226 et de mettre en conformité l'alignement de la remise et de la gloriette qui n'est pas parallèle à la ligne avant de la propriété donnant sur le chemin Gagnon tel que stipuler dans le dans le règlement de zonage #226.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et formulé une recommandation favorable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Billy Lemay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge de recul latérale Ouest du garage à 1,87m, étant donné que l'écart entre la marge prescrite et la marge actuelle est un écart mineur et d'accepter de rendre conforme l'alignement de la remise et de la gloriette, du fait que les deux constructions s'harmonisent avec le bâtiment principal et s'intègrent harmonieusement au paysage;

QUE cette dérogation soit accordée pour la durée de vie utile du bâtiment concerné.

Adoptée

6. FORÊT

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

7. VARIA

7.1 Entente sentier camps municipaux (camp rouge)

2025-12-231

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut entretenir ses sentiers multiusages en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER, Mme, Lydia Bédard, directrice générale par intérim, à engager les dépenses selon le budget établi pour l'entretien du camp rouge.

Adoptée

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions suite au point 1.2.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-12-232

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 22 h 14.

_____
Sébastien Morand,
Maire

_____
Lydia Bédard
Directrice adjointe

Attestation : *Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Sébastien Morand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*